

Les parties à la convention collective de travail ont convenu de ce qui suit :

L'annexe 1 CCT est modifiée. Les salaires minima applicables au 1^{er} janvier 2025 figurent dans l'annexe 1 à la CCT ci-dessous.

ANNEXE 1 CCT

GRILLE DES SALAIRES MINIMA

PERSONNEL D'ATELIER	CHF
1. Brevet fédéral d'électromécanicien-ne en automobiles ou technicien ES	6'156. --
2. Mécatronicien-ne d'automobiles au bénéfice d'un CFC	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'787. --
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	5'050. --
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'418. --
3. Mécanicien-ne en maintenance d'automobiles au bénéfice d'un CFC, mécanicien titulaire d'un CAP français, ou titre reconnu équivalent :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'577. --
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'893. --
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'157. --
4. Assistant-e mécanicien-ne en maintenance d'automobiles (AFP) / Monteur en pneumatique	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'261. --
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'525. --
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'787. --
PERSONNEL DE MAGASIN	
5. Gestionnaire de commerce de détail au bénéfice d'un CFC :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'577. --
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'893. --
c) après 2 ans de pratique du métier.....	5'157. --
6. Assistant-e de commerce de détail (AFP) :	
a) pendant les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'261. --
b) après les 6 premiers mois de pratique du métier.....	4'525. --
c) après 2 ans de pratique du métier.....	4'787. --
PERSONNEL NON QUALIFIE (de magasin ou d'atelier)	4'746. --

Ces salaires doivent être versés 13 fois l'an, conformément à l'article 10 CCT.